

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2023

---

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU  
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 356

présenté par

M. Peytavie, Mme Sas, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,  
Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 3332-16 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces cas peuvent notamment concerner les dépenses dédiées à la rénovation énergétique des résidences occupées à titre principal, les frais engagés en tant que proche aidant, l'achat de matériel lié au handicap ou l'acquisition d'un véhicule électrique, neuf ou d'occasion. »

II. – Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du Groupe Écologiste propose de créer de nouveaux cas ouvrant droit au déblocage anticipé du plan d'épargne entreprise, à savoir les dépenses dédiées à des projets de rénovations énergétiques, aux tâches d'aidance, à l'achat de matériel lié au handicap ou à l'acquisition d'un véhicule électrique.

Il vise à adapter l'épargne salariale à plusieurs enjeux sociaux et environnementaux clés et à permettre aux salarié.e.s de couvrir les dépenses souvent élevées pour pouvoir répondre à ces enjeux.

Cet amendement propose de transposer avec le même degré de précision la recommandation émise par l'accord national interprofessionnel du 10 février relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise. Il propose également d'aller plus loin en intégrant les enjeux liés au handicap, bien que

le Groupe Écologiste rappelle que la totalité de ces dépenses devrait être intégralement prise en charge par la Sécurité Sociale, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Tel est l'objet du présent amendement.